

Commune  
De  
**TORCE EN VALLEE**

**Délibérations**  
**Du Conseil Municipal**

Date de convocation  
01 mars 2022  
Date d'affichage  
07 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux,  
Le sept mars à vingt heures trente précises,  
Le conseil municipal légalement convoqué le premier mars deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, Maire.

En exercice 15  
Présents 13  
Votants 13

**Étaient présents** : Jean-Michel ROYER, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Emilie LOPES, Michel CHADUTEAU, Maryse BESNIER, Aurélia BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER, Vincent GUILLERME, Pascaline LEGENDRE et Olivier LE CORF

**Absent et excusé** :

**Absents** : Pascaline LEGENDRE et Olivier LE CORF

Le président a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

## **CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS** **2022-21**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu' Enedis doit procéder à des travaux qui consistent à poser un poste électrique ainsi que des câbles « basse et haute tension » souterrains sur une parcelle appartenant à la commune section B n° 103, pour l'installation de l'antenne FREE MOBILE.

Afin de finaliser ces travaux, la commune doit signer deux conventions :

**La première est une convention de mise à disposition : Poste électrique à poser**

Cette convention autorise ENEDIS à occuper le terrain pour une superficie de 15 m<sup>2</sup>, situé à LA SAPINIERE DE LA TOUCHE faisant partie de l'unité foncière de la parcelle B 103 d'une superficie totale de 3685 m<sup>2</sup>.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un Poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, ci-joint annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à Enedis. Le poste de transformation de courant électrique et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par Enedis.

**La seconde est une convention de servitudes : Câbles « basse et haute tension » souterrains.**

Cette convention après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages sur la parcelle B 103 « La Sapinières de la Touche » autorise ENEDIS à :

- 1 - Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 42 mètres ainsi que ses accessoires,
- 2 - Établir si besoin des bornes de repérage,
- 3 - Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires,

4 - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5 - Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avec son intervention.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer les deux conventions.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13	0	0

**Autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions avec ENEDIS pour l'antenne FREE MOBILE.  
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier**

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Michel ROYER

